

Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert
N° 02/ONDH/2017
(Séance publique)

Relatif à

**Etude de suivi-évaluation de la gouvernance locale et de la
convergence territoriale des actions de développement humain**

Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain

(En Un lot unique)

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Jomada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Table de matière

Article premier : Contexte et Objectifs de l'étude	5
Article 2 : Consistance des prestations	6
Article 3 : Produits et documents à établir par le Contractant	9
Article 4 : Composition de l'équipe du prestataire	9
Article 5 : Délai de réalisation de l'étude	10
Article 6 : Ordre de service	11
Article 7 : Documents constitutifs du marché	11
Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	11
Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché	12
Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire	12
Article 11 : Organisation	12
Article 12 : Obligations du Contractant	12
Article 13 : Engagements de l'administration	13
Article 14 : Délai de validation et réceptions	13
Article 15 : Pilotage de l'étude	14
Article 16 : Election du domicile du prestataire	14
Article 17 : Service liquidateur	14
Article 18 : Sous-traitance	14
Article 19 : Caractère des prix	15
Article 20 : Révision des prix	15
Article 21 : Retenue de garantie	15
Article 22 : Assurances - responsabilité	16
Article 23 : Arrêt de l'étude	16
Article 24 : Propriété de l'étude	16
Article 25 : Secret professionnel et confidentialité	16
Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement	16
Article 27 : Modalités de règlement	16
Article 28 : Modalités de paiement	17
Article 29 : pénalités pour retard	17
Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal	17
Article 31 : Résiliation du marché	18
Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption	18
Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc	18
Article 34 : Règlement des différends et litiges	18
Article 35 : Bordereaux des prix	18
1.ANNEXE I	22
2.ANNEXE II	25

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N°02/ONDH/2017

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en séance publique en application des prescriptions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n° : 2.12.349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président, désigné ci-après par Administration.

D'UNE PART

ET

1. cas de personne moral

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB n°
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. cas de personne physique

M.
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de Sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile a
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
-
-
-
-
- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte bancaire commun sous
n°
(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Article premier : Contexte et Objectifs de l'étude

1. Contexte général de l'étude

Depuis la promulgation de la Charte des collectivités locales en 1976, l'intérêt consacré à la gouvernance locale n'a cessé de croître. Des améliorations substantielles ont alors pu y être apportées à plusieurs reprises, mais également à la législation relative aux autres collectivités territoriales (régions, provinces et préfectures). Cet intérêt a été rehaussé par la Constitution de 2011 dans un contexte où la réforme de l'administration accorde une grande place à la décentralisation, à la déconcentration et à la participation des acteurs à la chose publique à tous les échelons territoriaux.

Le nouveau modèle de régionalisation avancée s'inscrit aussi dans cette dynamique, avec la promulgation en 2015 des lois organiques relatives aux collectivités territoriales qui encadrent désormais les avancées du Royaume en matière de transferts de compétences et de ressources vers les territoires.

En parallèle, la notion de « convergence territoriale », prise au sens de la coordination cohérente des actions publiques dans l'espace et dans le temps, émerge en 2006, au lendemain du lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), et est érigée en dimension essentielle de la gouvernance locale.

C'est dans ce contexte qu'en 2011, l'ONDH avait fait le choix de se pencher sur la question de la mise place d'un cadre d'évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale adaptée au contexte national, donnant ainsi corps à l'une des principales recommandations issues de l'atelier de renforcement des capacités d'évaluation de la gouvernance territoriale tenue en 2009, en partenariat avec le PNUD.

Un cadre de suivi-évaluation de la convergence territoriale des programmes de DH a ainsi été établi et des équipes ont été mobilisées en vue de le tester sur plusieurs sites. Quatre sites ont été alors choisis : la commune rurale de Beni Methar et la commune urbaine de Jerada dans l'Oriental, puis la commune urbaine de Tétouan et la commune rurale de Melloussa dans le Nord.

Ces tests, dont les synthèses y afférent sont disponibles sur le site de l'ONDH, ont montré que si la commune a été prise comme le lieu d'observation privilégié de la convergence des PPA de développement humain, les autres échelons, ceux de la province, de la région et du central, s'imposent aussi dans l'exercice d'évaluation.

Ces tests ont aussi confirmé l'intérêt d'effectuer un benchmarking sur un échantillon de pays étrangers, en vue de standardiser les thèmes liés au développement humain à évaluer, les critères et les indicateurs.

2. Objet de l'étude

L'objet de la présente étude est d'élaborer un outil d'évaluation de la convergence territoriale et de la gouvernance locale qui permet de développer des approches comparative et longitudinale sur plusieurs sites du pays.

2. Objectifs de l'étude

Dans le cadre de ses missions de suivi et d'évaluation des politiques et programmes de développement humain, l'ONDH envisage la réalisation d'une étude d'évaluation de la gouvernance et de la convergence des programmes, projets et autres actions (PPA) de développement humain menés aux diverses échelles territoriales du pays.

La Charte d'aménagement du territoire ainsi que ses outils (SRAT, SDAU, PA, etc.), sans oublier les PCD, constitueront une clef d'entrée pour cette étude.

Cette étude permettra d'établir une situation de référence correspondant à l'année 2017 laquelle sera considérée comme base de comparaison des zones étudiées et ce, à deux niveaux :

- dans l'espace, en milieu urbain et rural,
- dans le temps, c'est-à-dire selon une approche longitudinale.

Article 2 : Consistance des prestations

Pour atteindre cet objectif, le prestataire devra conduire un certain nombre d'actions.

1. Procéder à une capitalisation de l'existant

Pour ce faire, le prestataire devra prendre connaissance des documents suivants :

- Du cadre méthodologique de suivi-évaluation de la gouvernance et de la convergence territoriale des programmes, projets et actions (PPA) de développement humain conduits à l'échelle communale.
- Des études tests déjà réalisés au niveau des quatre sites cités plus haut.
- De la synthèse finale (en cours de finalisation) de ces études.

Ces documents seront mis à sa disposition par l'ONDH.

Par la suite, le prestataire devra procéder à une analyse critique de la méthodologie adoptée.

2. Proposer un affinement de la méthodologie

Cette action se fera en deux étapes.

2.1. Benchmark sur un échantillon de pays et d'expériences

Pour cette action, le prestataire devra procéder à un benchmark des approches d'évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale à la lumière de l'expérience d'un certain nombre de pays dont la liste sera arrêtée en commun accord avec le maître d'ouvrage. L'expérience marocaine sera comprise dans le benchmark.

Pour rappel, les approches d'évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale sont multiples et peuvent être complémentaires. Il existe en effet des approches normatives et des approches analytiques applicables aux institutions, à des groupements informels et aux individus (voir encadré). Il appartiendra au prestataire de proposer et d'argumenter les approches qu'il juge les plus appropriées pour le cas notre pays.

Approches proposées :

1. L'approche normative (appréciation par rapport aux valeurs à retenir de la GL et de la CT) fondée sur les critères de bonne gouvernance, de gouvernance démocratique, de convergence (exemples des dimensions du développement humain, des critères de décentralisation, de déconcentration, de délégation, etc.), applicable au niveau d'institutions formelles et informelles (secteurs public et privé, élus, ONG et autres associations, communautés locales de gestion des ressources au sein des communes, habitants de villages et de quartiers).
2. L'approche à caractère normatif centrée sur les perceptions et attitudes et sur l'expérience et les comportements de la population (membres des ménages), relatifs aux modes de gouvernance (perçus, vécus, jugés) des diverses actions publiques : fourniture de services (infrastructures, santé, éducation, protection sociale, habitat, transport, etc.), degré de participation aux décisions, transparence et célérité des procédures (fourniture de documents officiels, autorisations de construire...), procédures de contrôle, etc....
3. L'approche analytique applicable à des cas jugés intéressants à étudier au vu des enjeux qu'ils présentent pour les acteurs dans telle ou telle zone (exemples entre autres de la coordination des moyens de transport, de la gestion de l'eau, des espaces publics, de la gestion financière, etc.). Les choix seront effectués en fonction des connections possibles avec d'autres études de l'ONDH.

2.2. Définition de la méthodologie

A l'issue de ce benchmark, le prestataire devra proposer une méthodologie affinée d'évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale.

Aussi, une note méthodologique devra être établie. Elle comprendra, arguments à l'appui, les points suivants :

- Préciser les champs d'application retenus, en comparaison avec les études antérieures de l'ONDH.
- Identifier les critères et indicateurs par approche. Choisir des indicateurs susceptibles de comparer des sites ou des catégories sociales (cas des membres de ménages) similaires dans d'autres pays.
- Lister les données à collecter et exposer de façon détaillée les outils de collecte des données.
- Détailler les modes de sensibilisation préalable des acteurs concernés (niveau national, région, province, préfecture, commune) aux travaux de terrain.
- Préciser les outils de collecte des données (enquêtes et entretiens -individuels, focus groupes, correspondances, autres-). Adopter une organisation en conséquence.

- Préciser les méthodes d'échantillonnage ou/et de choix de zones selon les approches retenues :
 - ✓ Pour l'approche 1, il ne devrait pas s'agir d'un échantillonnage représentatif à l'échelle nationale, mais d'un choix raisonné de 30 communes urbaines et rurales au minimum qui tient compte de la spécificité géographique du Maroc (montagnes, déserts, plaines, littoral, etc.). La distinction urbain-rural est nécessaire, ainsi que la prise en compte, d'autres facteurs tels que le degré de dynamisme économique, la taille des villes, les spécificités agro-écologiques ou le degré d'équipement des campagnes.
 - ✓ Pour l'approche 2, il s'agit de produire un module à joindre au questionnaire relatif à l'enquête de panel de ménages de l'ONDH (échantillon représentatif national et régional). A contrario, une autre alternative serait de réaliser une autre enquête sur un échantillon de ménages représentatif au niveau national, urbain et rural.
 - ✓ Pour l'approche 3, sa mise en œuvre est à lier aux besoins de l'ONDH, en complément à ses études en cours ou projetées.
- Elaborer des manuels de formation des enquêteurs.
- Confectionner des outils statistiques, informatiques et infographiques de collecte et d'analyse de données, d'analyse du système d'acteurs, de restitution des résultats, et de comparaison dans l'espace et dans le temps.
- Procéder à la **formation d'enquêteurs** ayant pour tâches la collecte, la saisie informatique des données, l'assistance aux consultants en matière d'enquêtes et d'entretiens avec les acteurs, et la présentation informatiques des données.
- Proposer un plan de travail (planning des opérations, identification et sensibilisation des acteurs dans les zones d'étude, collecte et exploitation de données, organisation des séances de travail avec les acteurs, logistique, etc.).

2.3. Réalisation d'un test sur le terrain (test de validation de la méthodologie)

Le prestataire devra procéder sur le terrain à un test rapide des méthodes et outils proposées lors de la phase 2.2, par exemple en l'effectuant dans les communes déjà retenues par l'ONDH dans le cadre des études précédentes.

A l'issue de ce test pilote, le prestataire procédera à la révision des outils et de la méthodologie de travail.

3. Mise en œuvre effective de l'étude et présentation des résultats

A l'issue de la phase 2.3, le prestataire devra réaliser ladite étude dans les 30 sites retenus en accord avec l'ONDH.

Il devra procéder à la collecte, puis au traitement et à l'analyse des données avant d'établir un rapport final. Ce dernier comprendra des recommandations et proposera un protocole de gouvernance alternatif.

Article 3 : Produits et documents à établir par le Contractant

Les produits et les documents à établir par le contractant à l'issue de chaque phase sont les suivants :

A l'issue de la phase préparatoire de l'étude :

- L'analyse et le commentaire des termes de référence.
- La description des prestations à fournir au comité de pilotage (rapports à produire, échantillon de pays, critères de choix des communes à retenir, etc.).

A l'issue de la phase 1 :

1. Le rapport portant sur l'analyse critique de la méthodologie d'évaluation de la convergence territoriale et de la gouvernance locale adoptée dans le cadre des études déjà réalisés par l'ONDH.
2. Le rapport de benchmarking sur les méthodes d'évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale.
3. Le rapport méthodologique.
4. Le planning et le chronogramme de réalisation de l'étude, lesquels doivent préciser la consistance des tâches de chacun des membres (chef de projet, experts, enquêteurs) de l'équipe chargée de la réalisation de ladite étude.
5. Les manuels de formation des enquêteurs.
6. Les documents de travail (questionnaires, guide d'entretiens, CD-ROM intégrant les outils statistiques, informatiques et infographiques).

A l'issue de la phase 2 :

1. Les données de l'enquête-pilote.
2. Le rapport de validation de la méthodologie à l'issue du test pilote.
3. Les documents de travail révisés.

Au cours de la phase 3 :

1. Les données collectées.
2. Les outils informatiques et infographiques de saisie et de visualisation des données.
3. Les rapports provisoires, finaux et les documents intermédiaires.
4. Le rapport de synthèse comprenant les recommandations et la proposition d'un protocole de gouvernance alternatif.
5. Une présentation de la situation de référence correspond à l'année 2017.

Chacun des rapports objet de la présente consultation devra être accompagné d'une synthèse consistante.

Article 4 : Composition de l'équipe du prestataire

L'équipe du prestataire devra comprendre :

1. Un chef de projet spécialiste de la gouvernance et de la convergence territoriale.

Il dirige l'équipe de travail. Il est responsable de la formation, de la rédaction de la note méthodologique, de l'organisation des travaux sur le terrain et de la version finale des rapports. Il supervise les travaux de terrain et les enquêteurs.

Il disposera des qualifications suivantes :

- a. Formation de base en sciences sociales (économie, sociologie, ou droit public),
 - b. Pratique des statistiques, de l'informatique et de l'infographie.
 - c. Expérience de 15 ans au moins.
2. **Un spécialiste de droit public, ayant mené des travaux sur la gouvernance et la convergence territoriale relatifs aux** collectivités locales et autres acteurs concernés (institutions publiques et semi-publiques, secteur privé, élus, associations...). Il devra disposer d'une expérience de 10 ans au moins au Maroc.
 3. **Un spécialiste en finance locale, ayant une** formation de base en sciences sociales, idéalement en droit et gestion des collectivités territoriales, et disposant d'une expérience de 10 ans au moins au Maroc.
 4. **Un spécialiste de la « gouvernance territoriale »** des contraintes économiques, environnementales, sociales, culturelles, de développement humain ou liées à l'approche genre.
 5. **Un spécialiste de l'analyse des systèmes d'acteurs.** Il participera à la conception des enquêtes, à la formation des enquêteurs, à la production des résultats et à leur mise en forme infographique.
 6. **Un statisticien informaticien et infographiste :**
 - a. Maîtrise de l'analyse des données et des supports informatiques et infographiques.
 - b. Expérience de 10 ans au moins en confection et exploitation d'enquêtes.
 7. **enquêteurs et enquêtrices de niveau master**, dont un chef enquêteur disposant des qualifications suivantes :
 - a. Avoir une formation de base en sciences sociales ou statistiques.
 - b. Disposer de 5 ans au moins d'expérience dans les enquêtes quantitatives et qualitatives, ainsi que dans la conduite des entretiens individuels et de focus-groupe.
 - c. Bonne maîtrise de l'informatique et de l'infographie avec saisie directe des données sur le terrain.

Article 5 : Délai de réalisation de l'étude

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **180 (cent quatre-vingt) jours** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Ce délai n'inclut pas le délai d'appréciation des rapports que se réserve l'ONDH pour la validation des prestations et rapports fournis par le contractant tel qu'il est défini au niveau de l'article 7 du présent CPS.

Le délai de réalisation de l'étude est réparti comme suit :

Phases	Activités	Nombre de jours
Phase préparatoire	- Rapport d'établissement	10
Phase 1-1	- Revue de l'existant et analyse critique de la méthodologie initiale.	10
Phase 1-2	- Benchmarking effectué sur un échantillon de pays et d'expériences. - Affinement de la méthodologie. - Plan de travail et chronogramme. - Formation des enquêteurs. - Test de validation de la méthodologie.	40
Phase 2	- Travaux de terrains.	100
Phase 3	- Rapports finaux.	20

Article 6 : Ordre de service

Un ordre de service sera établi pour chacune des phases de la présente étude.

Article 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 du (4 Juin 2002).

Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 7 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Article 11 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

Article 12 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des prestations objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation de la missions ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du marché. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché.
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude.
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et les personnes concernés par l'étude.

- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction. Les réunions de concertation élargies sont à la charge du contractant, etc.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAGEMO.
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 2 de ce CPS. Etant destinés, entre autres, à permettre une large sensibilisation et concertation auprès d'un public hétérogène, ces rapports devront être d'un accès aisé, d'une grande clarté d'exposé et largement illustrés par des tableaux et des graphiques.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

Article 13 : Engagements de l'administration

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Faciliter l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent marché ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le prestataire ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

Article 14 : Délai de validation et réceptions

14.1. Délai de validation et réception provisoire

L'ONDH disposera de (1) un mois pour valider les fichiers et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

14.2. Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (05) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

Article 15 : Pilotage de l'étude

- a- Un comité de suivi** est institué et présidé par l'ONDH. Il sera chargé d'assurer le suivi des travaux de la présente étude.
- b- Un comité de pilotage** de l'étude sera institué à partir de la sélection du prestataire jusqu'à la validation finale de l'étude. Il sera composé de(s) responsables de pôles de l'ONDH, de(s) membre(s) du conseil de l'ONDH.

Chaque étape de l'étude doit faire l'objet d'une restitution et d'un débat au sein du comité de pilotage.

Des restitutions sont également prévues au niveau des préfectures/provinces concernées. Le BET présentera les principaux résultats. Ces réunions seront l'occasion pour valider les données au niveau préfectoral ou provincial en présence des acteurs locaux.

La validation des étapes des études se fera sur la base d'une synthèse des suggestions et des recommandations des membres des comités de pilotage.

Article 16 : Election du domicile du prestataire

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 17 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Article 18 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

Article 19 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain. Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

Article 20 : Révision des prix

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix sont révisibles. La formule de révision des prix est fixée au niveau de l'arrêté du premier ministre n° 3-14-08 du 28 mars 2008 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat.

Les prix du marché sont révisable par application de :

$$P=P_0 [0,15+0,85(ING/ING_0)]$$

P= est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

P₀ = est le montant initial hors taxe de cette même prestation.

P/P₀ = étant le coefficient de révision des prix

ING₀= est la valeur de l'index global ingénierie relatif à la prestation considérée au moins de la date limite de remise des offres.

ING= est la valeur de l'index global ingénierie du mois de la date d'exigibilité de la révision.

La révision des prix sera appliquée aux études qui restent à réaliser à partir de la date de variation des index constatée par les décisions prises à cet effet par le ministre chargé de l'équipement.

Article 21 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 22 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

Article 23 : Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAG-EMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Article 24 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

Article 25 : Secret professionnel et confidentialité

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 27 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Article 28 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le contractant et ce dans les limites fixées ci-après :

- **5%** (cinq pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans **la phase préparatoire**.
- **15%** (quinze pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans **la phase 1**.
- **40%** (quarante pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et les documents prévus dans **la phase 2**.
- **40%** (quarante pour cent) du montant du marché correspond à la remise et validation des documents définitifs prévus dans **la phase 3**.

Article 29 : pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAGEMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

Article 31 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAGEMO.

Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

Article 34 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 35 : Bordereaux des prix

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	PRIX GLOBAL DU MARCHE	
	Total général HT TVA 20% Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de**DH TTC**
(.....**dirhams** **Toutes Taxes**
Comprises).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Quantité forfaitaire	Prix forfaitaire HT En chiffre
1	Phase préparatoire	5%	
2	Phase 1	15%	
3	Phase 2 :	40%	
4	Phase 3 :	40%	
	Total général HT TVA 20% Total TTC	100%

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en DH	Prix HT en DH
Honoraires <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	1		
<ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	Nombre		
<ul style="list-style-type: none"> • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	Nombre		
<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	1	Nombre		
Frais de transport <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	1		
<ul style="list-style-type: none"> • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	Nombre		
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêteurs • Autres 	1	Nombre		
Frais de formation des équipes de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	Nombre		
<ul style="list-style-type: none"> • Experts • Enquêteurs • Autres 	1	Nombre		
Frais de saisie et d'apurement des fichiers	1 (questionnaire)	Nombre		
Frais de préparation des rapports <ul style="list-style-type: none"> • 	1	Nombre		
Gestion administrative et technique du projet <ul style="list-style-type: none"> • 	Forfait			
Frais d'édition <ul style="list-style-type: none"> • 	1 (page)	Nombre		
Frais divers	Forfait			
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

DERNIERE PAGE


APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

N° 02/ONDH/2017

OBJET :

Etudes de suivi-évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale des actions de développement humain

Fait à Rabat le 06/03/2017

<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p> <p> Le Secrétaire Général de l'Observatoire National du Développement Humain EL Hassan EL Marroufi</p>	<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p>
---	---

1. ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

Lot n° :

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, ou rabais ou sur offres des prix n°02/ONDH/2017 du

Objet du marché : Etudes de suivi-évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale des actions de développement humain

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 et paragraphe 3 et l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....
(5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
 Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à **Le**
 (Signature et caché du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17

- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16

- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-

même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

2. ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Lot n° :

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix

Objet du marché : Etudes de suivi-évaluation de la gouvernance locale et de la convergence territoriale des actions de développement humain

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

.....

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 – Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;

4 – m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 – m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;

6 – m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9 – je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à Le
(Signature et caché du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.
 - (2) à supprimer le cas échéant.
 - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
 - (4) à prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur